



1014 du 12 juillet 2026

**Création d'un Tiers-Lieu inclusif et intergénérationnel à Tsingoni -
Approbation du projet et des budgets d'investissement et de fonctionnement**

Date de la convocation :
Le jeudi 03 juillet 2026

Date d'affichage :
23/07/2026

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 5

Absents : 3

Votants : 25

POUR : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture de
Mayotte

L'an deux mille vingt et six, le 12 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations, après convocation, du 03 juillet, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de M. ISSILAMOU Hamada, Maire.

Étaient présents : M. ISSILAMOU Hamada, Mme ABDALLAH Rahadati, M. ALI MINIHADJI Salimou, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme MLOI Siti Ladhathi, Mme ALI TAMOU Fatima, M. MROIVILI Saifilahi, Mme NAKIDI Mounafati, M. ABDOU Mouayad, Mme ALI Fatima, M. ALI Abdillah, M. MPELEKE Wilidane, Mme PLACI Polette, M. BACAR Fahardin, Mme IBRAHIM-IDJABOU Fatima, M. SAID Anli, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. MOHAMED M'ZE, M. EL DINI MADI Rifain, Mme HASSANI Kalathoumi, M. MIKIDADI Madihali, Mme BACAR Inchaty SOILIHI, M. ABDALLAH Antoine, Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. MADI SOUMAILA Soula,

Étaient représentés : Mme BACO MADI Hadidja donne pouvoir à M. ABDOU Mouayad, Mme SALIM Zaïhati donne pouvoir à Mme ALI TAMOU Fatima, M. ABDOU Saïd donne pouvoir à Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. Issa MAHAMOUDOU donne pouvoir à M. MIKIDADI Madihali, Mme SALIM Anziza donne pouvoir à M. ABDALLAH Antoine,

Étaient absents : M. AHAMADA Bacar M'bayé, Mme SAID MLARAHA Nouriati, Mme ALI Fatima ADAM

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. MIKIDADI Madihali**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter la commune de Tsingoni et ses villages voisins d'un espace polyvalent, participatif et inclusif favorisant le lien social, l'autonomie des personnes âgées et la transmission intergénérationnelle ;

CONSIDÉRANT que ce projet de Tiers-Lieu vise à combiner divers usages tels que le soutien à la jeunesse et aux associations, l'accueil d'activités culturelles, le développement d'ateliers d'inclusion numérique ainsi qu'un espace de coworking pour l'accompagnement entrepreneurial ;

CONSIDÉRANT le budget global nécessaire à la réalisation et au lancement de cette structure, tant en investissement qu'en fonctionnement ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **ARTICLE 1 :** APPROUVE le projet de création du Tiers-Lieu de la commune de Tsingoni.
- **ARTICLE 2 :** APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la section d'**INVESTISSEMENT** de l'opération, arrêté à un montant total de **800 000,00 €** et détaillé comme suit :

Participations	Montants	Pourcentage
CSSM	610 000,00€	76,25%
Conseil Départemental	120 000,00€	15,00%
Intercommunalité	30 000,00€	3,75%
Commune	40 000,00€	5,00%
Total investissement	800 000,00€	100%

- **ARTICLE 3 :** APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la section de **FONCTIONNEMENT** pour le lancement de la structure, arrêté à un montant total de **150 000,00 €** et détaillé comme suit :

Participations	Montants	Envoiyé en préfecture le 27/07/2026
CNSA	90 000,00€	Reçu en préfecture le 27/07/2026
Intercommunalité	40 000,00€	Publié le 1000%
Commune	20 000,00€	ID : 976-200008886-20260712-1013DLB2026-DE
Total fonctionnement	150 000,00€	13,34%
		100,00%

- **ARTICLE 4** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et concours financiers auprès de l'ensemble des partenaires financiers mentionnés (CARSAT/CSSM, Département, CNSA, 3CO).
- **ARTICLE 5** : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets de la commune.
- **ARTICLE 6** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions (de financement, de partenariat et d'objectifs) ainsi que tout acte nécessaire à la concrétisation de ce projet.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Municipal ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Tsingoni, le 17/07/2026

Le Maire

M.ISSILAMOU Hamada

Le Maire

